

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE (sur votre compte bancaire ou postal)

Ce mode de paiement **gratuit**, pratique, sûr et résiliable vous permet de payer à **l'échéance** vos factures.

Si vous optez pour ce mode de paiement, vous voudrez bien compléter le "mandat de prélèvement SEPA" ci-dessous et le "contrat de prélèvement à l'échéance" au verso du présent imprimé, sans oublier **d'apposer votre signature** sur ces deux documents (recto et verso) et les renvoyer, accompagnés d'un **R.I.B.**, dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

Société des Eaux entre Loire et Lignon – 19 route de Monistrol – BP 49 – 43600 Sainte-Sigolène

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter notre service au 04 71 61 04 04

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : (réservé au service)

Type de contrat : Syndicat des Eaux de la Semène - Eau et Assainissement – LA CHAPELLE D'AUREC

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Loire Semène Communauté à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de la Société des Eaux entre Loire et Lignon.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR07ZZZ605746

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Nom : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Adresse : Quartier des Roches, CS 90008

Code postal : 43120

Ville : MONISTROL SUR LOIRE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
 Paiement ponctuel

Signé à :

Le

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
 Nom du tiers débiteur (nom mentionné sur votre contrat) :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Syndicat des Eaux de la Semène, actionnaire de la Société des Eaux entre Loire et Lignon. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Société des Eaux entre Loire et Lignon.

Désignation de la Collectivité : SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE – LA CHAPELLE D'AUREC

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

**Relatif au paiement de la redevance d'eau et d'assainissement
sur la commune de LA CHAPELLE D'AUREC**

Entre : Nom – Prénom :

Référence client :Téléphone :.....

Adresse du branchement :

Et le Syndicat des Eaux de la Semène, représenté par Monsieur Yves BOMPUIS, agissant en vertu d'une délibération portant règlement du prélèvement des factures d'eau et d'assainissement.

il est convenu ce qui suit :

1 – Adhésion

Principe : l'adhésion commence à la facture suivante, à condition que les documents soient transmis dans les meilleurs délais (deux mois).

Elle vaut pour les échéances présentées par le Syndicat des Eaux de la Semène pour une durée indéterminée. Elle peut prendre fin à la demande de l'adhérent. Le Syndicat des eaux de la Semène se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'impayés récurrents.

2 – Echéances impayées

Le coût du prélèvement est gratuit pour l'utilisateur.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, dû à l'absence de fonds disponibles ou toute autre cause de la responsabilité du titulaire du compte bancaire, les frais de rejet de prélèvement peuvent être mis à la charge de ce dernier.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable (S.G.C.), Quartier les Roches, CS 90008 43120 MONISTROL SUR LOIRE Cedex.

3 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

4 – Changement d'adresse et de compte bancaire

Tout changement d'adresse ou de compte bancaire doit être notifié à la Société des Eaux entre Loire et Lignon, 19 Route de Monistrol, 43600 SAINTE SIGOLENE (mail facturation@sell43.fr).

5– Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement à l'échéance est reconduit pour chaque échéance de facturation ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau y souscrire.

**Le Président du Syndicat des Eaux de la Semène
M. Yves BOMPUIS**

Bon pour accord de prélèvement,

SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE
19 route de Monistrol BP 49
43600 SAINTE SIGOLENE
Mail : info@sell43.fr

Date et signature